

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Procès-verbal du comité syndical

Du 30 mars 2026

13h30 au centre Administratif de Saint Gaudens

Régulièrement convoqué par Madame la Présidente, Maryse Vezat-Baronia, le comité syndical s'est réuni le 30 mars 2026.

Date de convocation : 12 mars 2026

Secrétaire de séance : Patrice Rival

Présents :

Maryse Vezat-Baronia, Patrice Rival, Roselyne Artigues, Loïc Gojard

Absent(s) excusé(s) :

Sébastien Vincini, Vincent Gibert, Sandrine Baylac, Pascal Boureau, Jacques Arnauduc, Serge De Peco

Nombre de membres			Quorum
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	
10	4		6

L'ordre du jour détaillé de ce comité syndical est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026**
- 2. Gestion du syndicat**
 - Vote du CFU 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Vote du budget primitif 2026
- 3. Questions diverses**

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal.

Elle fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du comité syndical. En effet, quatre membres étaient présents sur les 10 élus en exercice.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260330-2026-3-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du comité syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du comité syndical ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

A l'ouverture de séance de la séance du comité syndical du 30 mars 2026, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical sera à nouveau convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum conformément aux articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT.

La séance est levée à 13h35.

A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

